

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 3 / 2024**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-quatre**

**le 22 février à 8 heures 30**

**le Conseil Municipal de la commune de**

**Molines en Queyras s'est réuni en session**

**ordinaire sous la Présidence de**

**GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 13 février 2024**

**Présents :** ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, GARCIN Michel, ARMANET Carole, GICQUEL Mathieu, GARCIN Valérie.

**Absents :** CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole) ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge), HOUSSET Raphael.

**Secrétaire de séance :** GICQUEL Mathieu

**OBJET : Tarification de l'eau**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin d'entreprendre un programme de rénovation du réseau d'eau potable de fixer les tarifs du rôle de l'eau de la manière suivante à partir de la délibération modifiée du 20 décembre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Abonnement par propriétaire : 95 € (commune touristique), € (60 hors commune touristique)
- Abonnement supplémentaire par gîte : 30 €
- Abonnement supplémentaire pour une unité de collectivité ou d'hôtel, laquelle correspond à une capacité de 5 lits : 30 €
- Prix du mètre cube de l'eau :
  - Consommation de 0 à 50 m<sup>3</sup> : 1.5€
  - Consommation de 50 à 120 m<sup>3</sup> : 0.75 €
  - Consommation supérieure à 120 m<sup>3</sup> : 0.45 €
  - Tarification à 0.15 € pour les catégories hôtel/ restaurant/agriculteur
- La contribution et la perception de la réalisation des travaux pour le branchement au réseau d'eau potable seront établies au cout réel.
- La pose du compteur est à la charge du propriétaire

L'application des tarifs reste la même pour les différentes catégories d'usagers (gîtes, collectivités, particuliers), de même que la perception du rôle d'eau qui se fera en une partie: l'abonnement et la consommation facturée en Automne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie